



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2025/25

PROLONGATION RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Agglomérations « Chef-Lieu » et « Les Caves »

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'arrêté VO-2025/23 du 19 août 2025 portant sur des travaux de marquage au sol dans l'agglomération « Chef-Lieu » et les « Caves » ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur les Voies Communales et Routes Départementales situées dans les agglomérations « Chef-Lieu » et les « Caves » pendant les travaux de marquage au sol ;
- **Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la réalisation de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Les prescriptions de l'arrêté municipal n° VO-2025/23 en date du 19 août 2025, portant sur des travaux de marquage au sol dans l'agglomération « Chef-Lieu » et les « Caves », sont prorogées jusqu'au **vendredi 19 septembre 2025** ;

Article 2 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ,
- L'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY.

Fait à CUVAT, le 1^{er} septembre 2025

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL



Affiché en Mairie le 01/09/2025,